

Canada une adresse, autorisant la nomination de deux Commissions pour reviser, consolider ou refondre et classifier les Statuts Publics des anciennes Provinces du Haut et du Bas-Canada et ceux de la Province du Canada, ainsi que les Ordonnances. L'on voit par les termes de cette adresse qu'il n'est pas seulement question des Statuts du Canada, mais encore de ceux du Haut et du Bas-Canada déjà revisés et classifiés, comme nous l'avons vu pour le Bas-Canada et comme nous le verrons pour le Haut, et que l'on embrasse dans l'œuvre nouvelle, comme s'ils ne l'avaient jamais été.

Il existait une double raison pour cela. La révision et classification faite pour le Haut-Canada pas plus que celles du Bas-Canada n'avaient reçu de sanction légale. L'eussent-elles reçue qu'il aurait encore fallu renfermer cette révision dans la nouvelle, car une refonte faite à une époque quelconque, n'a de valeur qu'en autant qu'elle renferme en une seule Collection, toute la législation en force, qu'elle ait ou n'ait pas été déjà refondue, sans qu'il faille retourner à la législation passée.

Cette commission décrétée en 1854 ne fut organisée qu'en 1856. Pour ne parler que du Bas-Canada, cinq Commissaires furent nommés aux termes de l'adresse, pour reviser, classifier et refondre les Statuts Publics affectant le Bas-Canada seul, et ceux affectant à la fois le Haut et le Bas-Canada. De là deux Compilations distinctes, les Statuts-Refondus du Canada et les Statuts Refondus du Bas-Canada. Cette fois-ci l'œuvre ne se borna pas à une simple révision et classification; elle fut aussi une refonte.

En 1859 deux collections contenant les lois en force, expurgées des dispositions abrogées, expirées ou surannées et embrassant une période de plus de quatre-vingts ans avaient reçu leur perfection.

Dans les sessions de 1859 et de 1865, deux Statuts furent passés pour leur donner force égale, à compter du jour où elles seraient décrétées par proclamation du Gouverneur-Général. À compter de ce jour-là, toute législation faite jusqu'alors était abrogée et les Statuts Refondus du Canada et